

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	16/09/2022	L'an deux mil vingt-deux, le mercredi vingt et un septembre, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	10	
Absents	1	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Kévin ROSIER, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

Absent : Valérie DION

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 1

**DCM 36-2022 EFFACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DISSIMULATION  
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DANS LA RUE DE LA GARE**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de distribution d'énergie et d'effacer les réseaux aériens d'éclairage public de la rue de la gare (n° 4 au 22 – SIE 1906-2019) dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 14 juin 2022, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 223 258.37 euros TTC. La part communale s'élève à 55 814.59 euros HT NET.

Le coût de l'effacement des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 45 875.75 euros TTC. La part communale s'élève à 19 114.90 euros HT NET.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur ces charges financières afin qu'il puisse les inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

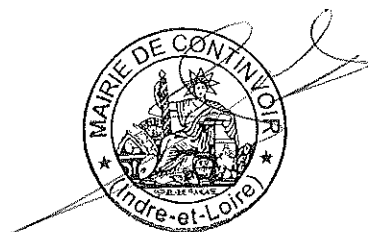
Après en avoir délibéré,

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2022 037-213700826-20220921-DCM_36_2022-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de dissimulation des réseaux électriques dans la rue de la Gare,
- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Primitif 2023,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**François GRANDEMANGE**



Certifié exécutoire le 27/09/2022  
Vu sa transmission en s/Préfecture  
le 27/09/2022  
Affiché le 27/09/2022

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2022 037-213700826-20220921-DCM_36_2022-DE